

Notice d'information en date du 21 janvier 2025



CREDIT MUTUEL ARKEA
(l'"Émetteur")

Objectifs Premium Février 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Solactive Atlantic NEC 50 Index 5% AR d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 5 mars 2035
ISIN : FR001400UD54

Perspectives Globe Février 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'Indice Morningstar® Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 5 mars 2035
ISIN : FR001400UD39

Trajectoire Territoire Février 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'Indice Morningstar® Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 300.000.000 EUR et venant à échéance le 5 mars 2035
ISIN : FR001400UD47

(les "Titres")

L'Émetteur souhaite informer les investisseurs ayant souscrit les Titres qu'un deuxième supplément au prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le supplément n°1 au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024) (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), a été approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 le 21 janvier 2025 (le "**Deuxième Supplément**").

Ce Deuxième Supplément est publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com).

Conformément à l'Article 23.2 bis du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le Quatrième Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du Deuxième Supplément (soit jusqu'au vendredi 24 janvier (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Émetteur ou, le cas échéant, l'Établissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base ainsi complété) concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.